



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 35 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière

Arrêté N °2015093-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation d'effarouchement et de décantonnement sur cervidés sur la commune d'Enveigt .....	1
Arrêté N °2015093-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels sur sangliers sur la commune d'Estavar .....	4
Arrêté N °2015093-0003 - arrêté préfectoral portant autorisation de tirs individuels sur blaireaux sur l'ensemble des secteur 1 et 2 .....	7

### Partenaires

Arrêté N °2015090-0006 - Avis de concours externe sur titres d animateur de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Perpignan .....	10
--	----

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2015091-0004 - Arrêté préfectoral de prorogation pour une durée de un an l'AP n ° 2012271-0002 du 17 septembre 2012 attribuant une subvention de 120 830 €au Service Départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées- Orientales dans le cadre du F.A.I. ....	12
Arrêté N °2015092-0008 - Arrêté préfectoral renouvelant l'agrément à l'Association Française des Premiers Secours dans les Pyrénées- Orientales pour assurer des formations aux premiers secours. ....	15





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015093-0001**

signé par  
Autres

le 03 Avril 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effarouchement et de décantonnement sur  
cervidés sur la commune d'Enveigt

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le – 3 AVR. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation d'effarouchement et de  
décantonnement sur cervidés sur la commune  
d'Enveigt.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Hommeur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'effarouchement et de décantonnement sur cervidés présentée par Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, reçue le 26 mars 2015, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur René GARRETA sur la commune d'Enveigt,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur René GARRETA sur la commune d'Enveigt,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de cervidés sur la commune d'Enveigt,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, est autorisé à réaliser des opérations d'effarouchement et de décantonnement sur les populations de cervidés sur la commune d'Enveigt, et notamment à moins de 150m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Afin de mener à bien ses missions, Monsieur Christian LEBECQ peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

### **Période des opérations : du 5 avril au 30 avril 2015 inclus**

**Article 2 :** Monsieur Christian LEBECQ doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune d'Enveigt, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A de la commune d'Enveigt.

**Article 3 :** Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,  
Monsieur le maire d'Enveigt,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Enveigt,

P/le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Économie Agricole,

  
Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015093-0002**

signé par  
Autres

le 03 Avril 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de  
battues administratives et de tirs individuels  
sur sangliers sur la commune d'Estavar

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le                    **- 3 AVR. 2015**

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant autorisation de battues administratives et de  
tirs individuels sur sangliers sur la commune  
d'Estavar.

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels sur sangliers présentée par Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, reçue le 26 mars 2015, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur André MARTOS sur la commune d'Estavar,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur André MARTOS sur la commune d'Estavar,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune d'Estavar,



## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels sur la commune d'Estavar, et notamment à moins de 150m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Afin de mener à bien ses missions, Monsieur Christian LEBECQ peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

### **Période des opérations : du 5 avril au 30 avril 2015 inclus**

**Article 2 :** Monsieur Christian LEBECQ doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune d'Estavar, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A de la commune d'Estavar.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,  
Monsieur le maire d'Estavar,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Estavar,

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Économie Agricole,

  
Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015093-0003**

signé par  
Autres

le 03 Avril 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de tirs  
individuels sur blaireaux sur l'ensemble des  
secteur 1 et 2

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 3 AVR. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de tirs individuels sur blaireaux  
sur l'ensemble des secteurs 1 et 2.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur blaireaux présentée par Messieurs Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, et Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, reçue le 26 mars 2015, afin de réduire les dégâts sur la faune sur l'ensemble des secteurs 1 et 2,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les dégâts sur la faune sur l'ensemble des secteurs 1 et 2,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de blaireaux sur l'ensemble des secteurs 1 et 2,

## ARRETE

**Article 1er :** Messieurs Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, et Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, sont autorisés à réaliser des opérations de régulation des populations de blaireaux par tirs individuels sur l'ensemble des secteurs 1 et 2, et notamment à moins de 150m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées des communes concernées.

Afin de mener à bien leurs missions, Messieurs Eric FARRERO et Christian LEBECQ peuvent s'attacher les compétences des chasseurs locaux de leurs choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

### **Période des opérations : du 5 avril au 30 avril 2015 inclus**

**Article 2 :** Messieurs Eric FARRERO et Christian LEBECQ doivent informer de leurs actions, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des A.C.C.A des communes concernées.

**Article 3 :** L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départementale. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,  
Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Messieurs les présidents des A.C.C.A des communes concernées,

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Économie Agricole,

  
Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015090-0006**

**signé par  
Autres**

**le 31 Mars 2015**

**Partenaires**

Avis de concours externe sur titres d animateur  
de la fonction publique hospitalière au centre  
hospitalier de Perpignan

Affaire suivie par :  
Patricia POMMIER AAH  
Angèle VIDAL ADCH  
☎ 04 68 61 66 38  
☎ 04 68 61 76 63  
[angele.vidal@ch-perpignan.fr](mailto:angele.vidal@ch-perpignan.fr)

## NOTE DE SERVICE

### N°2015 - 27

**OBJET : AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ANIMATEUR  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

La note de service N° 2015-22 est modifiée comme suit :

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'Animateur sera organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 4 juin 2015 en vue de pourvoir un poste.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du titre de formation d'animateur classé au moins au niveau IV, d'un titre ou d'un diplôme reconnu comme équivalent par la commission instituée à l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Ce concours comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral.

A l'appui de leur demande les candidats doivent joindre :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires,
- Un curriculum vitae détaillé précisant les postes occupés et les formations suivies.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines. Les candidatures, accompagnées des pièces justificatives, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan avant le 4 mai 2015 (exclu), délai de rigueur.

Perpignan, le 31 mars 2015

Le Directeur Adjoint  
Chargé des ressources Humaines

**signé**

Simon RAMBOUR



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015091-0004**

signé par  
Préfet

le 01 Avril 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral de prorogation pour une durée de un an l'AP n ° 2012271-0002 du 17 septembre 2012 attribuant une subvention de 120 830 € au Service Départemental d'incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales dans le cadre du F.A.I.

PRÉFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE  
Cabinet  
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Perpignan, le

Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.)

ARRETE N°

**PROROGÉANT pour une durée d'un an la validité de l'arrêté n° 2012271-0002 du 17 septembre 2012 attribuant une subvention de 120 830 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement.**

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1 et L.1424-32-3 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR : INT/E/03/00084/C du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des collectivités territoriales du 1er août 2003 ;

VU l'instruction DGSCGC/DSP/SDSIAS/BAFPP/DC/2012-135 du 12 juillet 2012 du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2012264-0001 du 20 septembre 2012 du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS ;



VU la mise à disposition – via CHORUS – dans la catégorie engagement de la pièce n° 2000067481 créée le 24 septembre 2012 sur le programme 0128 du budget du ministère de l'intérieur, d'un montant de 120 830 € ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : Le délai de validité de l'arrêté n° 20122714-0002 du 27 septembre 2012 attribuant une subvention de 120 8301 € au Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement est prorogé pour une durée d'un an, à compter du 27 septembre 2014.

**ARTICLE 2** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015092-0008**

signé par  
Directeur de Cabinet

le 02 Avril 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral renouvelant l'agrément à l'Association Française des Premiers Secours dans les Pyrénées- Orientales pour assurer des formations aux premiers secours.



VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques* » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013109-0001 du 19 avril 2013 délivrant l'agrément à l'association française des premiers secours des Pyrénées-Orientales pour assurer des formations aux premiers secours ;

VU la demande transmise par courrier électronique en date du 17 mars 2015 par le président de l'association française des premiers secours des Pyrénées-Orientales relative au renouvellement de l'agrément pour assurer la formation aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. – L'association française des premiers secours des Pyrénées-Orientales est agréée, au niveau départemental, pour une durée de deux ans, pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre I<sup>er</sup>, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (*PSC 1*) ;

Art. 2. – L'association précitée adressera, chaque année, un bilan d'activités faisant notamment apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestation de formation délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examen organisées dans le département.

Art. 3. – L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 5. – Le sous préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association française des premiers secours des Pyrénées-Orientales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation ;  
le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet



Thomas THIÉBAUD